Réponse d'EOLE-RES à l'Appel à contributions

Appel d'offres Effacement 2016

EOLE-RES est un acteur français dans les secteurs de l'éolien terrestre, offshore et du photovoltaïque, et plus récemment, un nouvel acteur du secteur de l'effacement. EOLE-RES se prépare, activement, à participer aux marchés de l'électricité, en tant que producteur, mais également, en proposant des services d'effacement et de flexibilité à de grands consommateurs du secteur tertiaire.

A ce titre, nous suivons attentivement les évolutions des règles et des mécanismes proposées par RTE, et souhaitons apporter notre contribution, afin d'offrir un service d'effacement et de flexibilité à nos clients dans des conditions économiques et techniques favorables.

Dans le cadre des propositions communiquées par RTE pour l'appel d'offres Effacement de 2016, notre première analyse nous conduit à être favorable aux nouvelles modalités. En particulier, la possibilité de déclarer un programme NEBEF en fait et place de l'obligation contractuelle sur le MA sans que le paiement de la prime fixe ne soit affecté.

Néanmoins, à la lecture des propositions faites par RTE, nous souhaitons commenter un point en particulier.

Le seuil de puissance minimal est, comme lors des éditions précédentes, fixé à 10 MW. Il aurait été intéressant dès 2016 de permettre à titre expérimental, en lien avec ce qui est fait actuellement sur le MA, une contractualisation inférieure à cette puissance.

La possibilité pour des EDA de puissance inférieure à 10 MW de participer directement aux appels d'offres serait une évolution très favorable à l'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur de l'effacement. Un seuil d'entrée fixé à 1 MW, *a minima* lors de la première année de participation au MA d'un acteur, permettrait de constituer un portefeuille de clients dans des conditions économiques proches de celles dont jouissent les acteurs déjà en place. Nous pourrions même imaginer un mécanisme de « montée en puissance », où le seuil de participation d'un nouvel acteur est progressivement augmenté durant ses deuxième et troisième années de participation au MA, pour atteindre ensuite le seuil de 10 MW.